

# Le feu de l'infanterie

Autor(en): **Schibler, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **47 (1902)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-338002>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVII<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 5.

Mai 1902.

## SOMMAIRE

*Le feu de l'infanterie. — Quelques idées françaises sur la guerre de l'avenir. — La méthode de combat de l'infanterie d'après le nouveau projet de règlement autrichien. — Le nouveau matériel d'artillerie de campagne italien. — Chroniques. — Bibliographie.*

## LE FEU DE L'INFANTERIE <sup>1</sup>

La force de l'infanterie réside surtout dans l'emploi du feu. Depuis vingt ans, à la suite des progrès de l'armement, l'efficacité du feu s'est considérablement accrue. Concurrément, se sont accrues, surtout pour une armée de milices à courtes périodes de convocation séparées par de longs intervalles, les difficultés d'utilisation du fusil. Il faut donc attribuer à l'instruction tactique du feu l'importance qu'elle mérite.

D'une manière générale, on admet que notre armée a réalisé ces dernières années des progrès satisfaisants. Beaucoup d'inutilités ont été éliminées de l'instruction, laissant plus de place aux données du bon sens et à la simplicité. Cela ne signifie pas que l'idéal soit atteint. Nous devons tendre toujours plus à enseigner ce qui est simple et strictement nécessaire. Seule la simplicité répond aux exigences de la guerre, car même avec la simplicité, la guerre est difficile.

<sup>1</sup> Ce travail, primé par la Société fédérale des officiers, et dont l'original est en allemand, a été écrit en 1900 en vue du concours de 1901. On verra qu'une partie des réformes préconisées par l'auteur ont été introduites dès lors dans notre règlement d'exercice de l'infanterie. Nous n'en publions pas moins le travail dans son ensemble, car il apporte la justification des nouvelles prescriptions. (Réd.)

Le « Règlement pour le service et l'instruction de la cavalerie suisse » contient le judicieux passage suivant :

« L'armée de milice peut, alors même qu'au point de vue militaire elle est à un degré inférieur, devenir apte à la guerre, si elle atteint le degré de perfection voulu, et non celui qu'on aurait dû atteindre, si le temps et les moyens n'avaient manqué.

» Dans le premier cas, l'instruction est achevée, c'est-à-dire suffisante, dans l'autre cas elle est inachevée, c'est-à-dire insuffisante.

» Il ne faut pas chercher à enseigner plus qu'il n'est possible d'apprendre parfaitement pendant le temps limité dont on dispose.

» Toute instruction incomplète et superficielle peut avoir, en temps de guerre, les conséquences les plus désastreuses. »

Le présent travail se propose donc l'étude des simplifications possibles dans la tactique du feu.

Une commission spéciale s'est livrée déjà à cette étude; elle s'est efforcée de créer une nouvelle méthode d'instruction. Son programme, qui devait encore subir l'épreuve des écoles de recrues et cours de répétition de l'année passée, a comporté de sérieuses modifications, sans parer à toutes les imperfections du régime précédent. On s'en est souvenu dans l'élaboration du programme de cette année-ci.

L'exposé des motifs s'exprimait comme suit :

« Notre troupe ne parviendra jamais à être, *sous tous les rapports*, égale ou supérieure à celle de l'un quelconque des Etats qui nous avoisinent; mais sur *un point* au moins elle devrait leur devenir égale ou supérieure : l'adresse au tir. Pour cela il faut donner au tir une importance plus grande et faire servir à son développement tous les moyens disponibles. »

Nous ne nous occuperons pas ici de l'instruction du tir en général, mais plutôt du tir dans la subdivision. Nul n'ignore quels efforts doivent être accomplis pour faire du soldat un tireur convenable. Les difficultés sont plus grandes encore pour lui apprendre la pratique du tir dans la subdivision d'après des principes justes.

M. le colonel-divisionnaire Wille, examinant dans un article de la *Nouv. Gazette de Zurich* les enseignements de la guerre sud-africaine, écrit : « L'aptitude au tir de l'individu ne peut se manifester que dans une troupe où règne la discipline du

feu. On ne saurait insister trop sur cette exigence. On parle toujours des soins à mettre à l'instruction du tir, mais on paraît oublier la nécessité d'une amélioration de la discipline de feu. »

Quels sont les éléments de la discipline de feu. Je veux tenter de les établir en répondant aux trois questions suivantes :

1<sup>o</sup> Le feu d'une cartouche commandé coup par coup est-il exécutable au combat ?

2<sup>o</sup> Quels inconvénients présentent notre feu de magasin ? Comment remédier à ces inconvénients ?

3<sup>o</sup> Quels sont les désavantages de notre fusil ?

Mes réponses à ces trois questions sont basées essentiellement sur des observations personnelles.

Règle générale, après chaque manœuvre la critique relève l'insuffisance de la discipline de feu ; malgré cela, nous sommes encore loin de la perfection désirable. Comme les rapports de manœuvres des armées étrangères contiennent des observations analogues, force est de conclure à la réalité des difficultés à vaincre.

Notre règlement prévoit deux genres de feu : 1<sup>o</sup> le feu d'une cartouche comme feu lent avec charge coup par coup ; 2<sup>o</sup> le feu de magasin, feu rapide, avec réapprovisionnement du magasin vidé. Le feu d'une cartouche est la règle, tandis qu'on n'utilise qu'exceptionnellement le feu de magasin. Le premier est effectué au commandement suivant les prescriptions du chiffre 41 du règlement d'exercice, ou, si le feu au commandement n'est plus exécutable, il est dirigé au moyen d'ordres.

Dans l'exécution du feu d'une cartouche commandé, les hommes épaulent au commandement de « coup » et comme le tireur ne doit viser en principe que 4 secondes — les nouveaux programmes attachent une grande importance à ce détail — le tir d'une subdivision devient une salve mal exécutée. Il faut, en effet, tenir compte de ce que le feu d'une subdivision ne se poursuit pas pendant toute la durée du combat par le feu, comme le prévoit le colonel Feiss dans son « commentaire du règlement d'exercice 1891 » mais qu'au contraire il se manifeste sous forme de feu par séries espacées.

Ce tir par séries a des avantages incontestables, entre autres celui de permettre au supérieur de se faire entendre de ses subordonnés pendant les intervalles des séries, ce qui favorise

le maintien de son influence ; celui de faciliter le réglage du tir ; enfin celui d'éviter le gaspillage de la munition.

Par ces motifs, on ne saurait songer à utiliser un autre genre de feu, tant que l'homme n'a pas acquis le degré d'habileté voulu dans le maniement de son arme, et tant que la subdivision n'est pas arrivée, dans les exercices d'ensemble, à un travail sûr et précis. Ce feu doit conséquemment être la base de la discipline de feu.

Toutefois, le feu par séries n'est exécutable au combat qu'avec une troupe bien exercée, à un moment où les lignes de tirailleurs ne comportent pas encore le mélange d'unités, et aux distances où le combat est introduit. Il n'en est plus de même lorsque les lignes de tirailleurs se rapprochent de l'ennemi et que croît l'effectif qui leur procure la force nécessaire. A ce moment, non seulement des sections, mais les compagnies, les bataillons même se mélangent, les lignes de tirailleurs prennent une densité de plusieurs rangs, le bruit du combat atteint son summum d'intensité ; si énergique que soit la direction imprimée à la troupe, un feu commandé n'a plus sa raison d'être ; il devient inexécutable, même avec le partage de la ligne de commandement.

Pour se convaincre du bien fondé de cette hypothèse, il suffit d'assister à un rassemblement de troupes et de juger sur place non seulement combien peu sont gardés les enseignements prodigués aux écoles de recrues, ainsi qu'aux cours de répétition, mais encore de l'impossibilité de l'exécution des théories enseignées, ceci sans faire intervenir l'action déprimante et décomposante du combat lui-même.

Il semblerait, à juger d'après notre mode d'instruction du tir, qu'un feu d'une cartouche sans le commandement de chaque coup, est chose inadmissible. Pourquoi ? Notre règlement est très explicite sur ce point ; sous chiffre 58 il dit : « Si la situation du combat rend impossible la direction du feu de la subdivision, l'homme doit de lui-même employer son feu d'après les principes suivants, etc... On doit habituer la troupe par des exercices répétés aux situations de combat dans lesquelles la direction du feu est impossible. »

Ici une question se pose. A quel moment la situation du combat rend-elle impossible la direction du feu par commandements ? Dans la règle, ce sera précisément celui où le feu

devient le plus efficace, c'est-à-dire si l'on veut une limite approximative, à partir de 700 mètres environ.

Le lieutenant-général de Rohne dit : « Le feu au commandement est indiqué à des distances considérables, auxquelles l'officier sait que le succès dépend bien plus de lui que du tireur, c'est-à-dire de l'estimation exacte des distances plus que de la précision de chaque coup. »

Le règlement allemand veut que le feu soit commandé aussi longtemps que les circonstances le permettent. Cependant on admet dans l'armée allemande, dont le temps de service est de longue durée et qui dispose d'un cadre beaucoup plus exercé que le nôtre, on admet, depuis longtemps déjà, qu'aux distances efficaces de tir, le feu commandé est inadmissible. Seul est exécutable le feu à volonté. C'est donc ce genre de feu qui, dans cette armée, est employé exclusivement dans le combat à partir de la petite distance — d'après le règlement d'exercice allemand 600 mètres. — De même dans les autres armées.

Pourquoi, dès lors, conserverions-nous des dispositions destinées à être méconnues dans la suite ? Il serait préférable de nous en débarrasser et de ne plus inculquer à nos chefs de sections et à nos hommes des principes erronés.

Une fois affranchis d'une prescription réglementaire inefficace, nous ne serons plus exposés à voir des hommes faire bon marché d'une exécution correcte des mouvements, dès qu'ils ne perçoivent plus la voix de leur chef, cela parce qu'ils n'ont pas été dressés au commandement. Aussitôt la troupe suffisamment exercée, le feu à volonté doit constituer la règle.

Mais ce genre de feu est-il exempt d'inconvénients ? On l'accuse de laisser trop de liberté au fantassin qui devient moins facile à diriger ; de là, le danger de l'épuisement trop rapide des munitions. Cet inconvénient, que je ne cherche certainement pas à dissimuler, peut être facilement réduit cependant par l'instruction et une conduite du feu judicieuse. Des exercices bien compris, dirigés avec soin et intelligence, prépareront l'homme et le pénétreront du sentiment de la valeur de chaque cartouche.

Certains officiers prétendent que l'instruction du feu sans commandements n'a pas besoin d'être prise en considération, les circonstances se chargeant elles-mêmes d'instruire l'homme.

Je n'hésite pas à taxer d'erreur ce principe de doctrine pédagogique ; il est de nature à entraîner des conséquences fâcheuses.

Au combat, le soldat ne doit rien avoir à exécuter qui ne lui ait été préalablement enseigné. Laisser la place à l'imprévu, c'est l'exposer à des surprises dangereuses et faciliter le désastre ! Que d'exemples les guerres étrangères ne nous en donnent-elles pas ? Si, au cours de son instruction, le soldat n'est pas mis en face de toutes les éventualités, et exercé à y parer, vienne une circonstance imprévue, il sera incapable de se dominer.

\* \* \*

Notre règlement réserve le *feu de magasin* pour des cas exceptionnels. Le danger d'un épuisement prématuré de la munition n'en subsiste pas moins et paraît ne pas être pris suffisamment en considération, si l'on en juge par la rapidité du tir de notre infanterie. Elle dépasse de beaucoup celle admise dans les autres armées. Il ressort de la statistique des exercices de l'année passée, que la rapidité moyenne du feu de magasin dans la subdivision oscille entre 19.0 à 23.0 cartouches à la minute. Un tireur maniant son arme avec facilité arrive à tirer jusqu'à 13 coups visés en 30 secondes. Ce facteur constitue précisément un point faible de notre discipline de feu ; la critique le relève invariablement. Nos hommes se sont rapidement habitués au feu de magasin, qui semble avoir pour eux un attrait particulier ; rien d'étonnant s'ils tombent dans l'exagération. A noter en passant que même des officiers considèrent ce genre de feu comme le principal avantage de notre arme. On ne saurait oublier cependant que la provision de cartouches dont le soldat dispose au début du combat est limitée et que, par cela même, la dépense de munition équivaut à une dépense de force. Il s'ensuit qu'une économie rationnelle et judicieuse de la munition, plus spécialement aux grandes distances, ainsi qu'aux moyennes, est une condition indispensable de succès. Il ne faut pas que l'approvisionnement nécessaire au moment décisif fasse défaut.

A la discipline de feu est donc intimement liée la question de l'approvisionnement et de l'emploi des cartouches ; car, ne l'oublions pas, le ravitaillement pendant l'action n'est possible, sauf dans la défensive, que dans de rares circonstances. La

consommation prématurée de la munition peut donc équivaloir à l'impossibilité de continuer le combat. Elle conduit ainsi à un désastre.

Des observations nombreuses pendant plusieurs années m'ont permis de constater qu'au combat, le maintien de la discipline de feu et l'influence du chef sur sa troupe sont choses irréalisables avec notre façon d'utiliser notre fusil à magasin. Cette circonstance, ajoutée à d'autres motifs que je développerai plus loin, ont fait de moi un adversaire résolu du feu de magasin.

Avant tout j'insiste sur le maniement rapide de notre arme dans le tir avec chargement coup par coup. Dans des essais pratiques, des subdivisions bien exercées, ont fourni un feu d'une cartouche commandé à raison de 9 coups par minute. En utilisant le feu d'une cartouche à volonté, contre un but bien visible, le tireur a atteint jusqu'à 12 coups par minute. C'est là une considération à retenir.

Sous chiffre 58, le règlement sur l'emploi du feu de magasin s'exprime comme suit : « Ne se servir du feu de magasin qu'avec la hausse baissée comme dernière préparation avant l'assaut, contre un assaut de l'ennemi, pour la poursuite dans les surprises et contre les attaques de cavalerie à partir de 500 mètres. »

La cavalerie ! voilà le grand adversaire contre lequel doit être dirigé notre feu de magasin ! C'est d'elle plus particulièrement que doit triompher notre fusil ! C'est un lieu commun de constater combien souvent, dans nos écoles et cours, le directeur d'un exercice de section ou de compagnie s'épargne la fatigue d'une combinaison en supposant la cavalerie dans n'importe quelle direction. Cependant il résulte des expériences des dernières guerres que l'emploi de la cavalerie sur le champ de bataille est des plus limités ; exception faite naturellement des services d'exploration et de sûreté. Dans notre terrain, notamment, la cavalerie n'entrera qu'exceptionnellement en lice. Si l'on examine les divers cas dans lesquels elle peut intervenir on reconnaîtra que, dans la plupart, des patrouilles de combat instruites se mettront presque toujours à l'abri d'une surprise.

Admettons toutefois l'attaque de cavalerie. Avec le feu d'une cartouche, une troupe de sang-froid, bien disciplinée, bien exercée n'a pas grand'chose à craindre. Supposons qu'une compa-

gnie ouvre à 500 mètres un feu d'une cartouche contre un escadron ou un régiment de cavalerie, celui-ci franchissant en une minute la distance, l'infanterie a le temps de tirer 1680 coups (168 fusils  $\times$  10 coups)! Supposons le cas plus grave d'une section ouvrant le feu à 300 m. seulement. Nous obtenons  $44 \times 6 = 282$  coups, chiffre amplement suffisant pour désorganiser un détachement de cavalerie en plein mouvement.

Le feu de magasin doit, en outre, être employé comme dernière préparation pour l'assaut et dans toute situation critique de combat. Une des principales conséquences de l'amélioration de la technique des armes est l'augmentation de la distance à laquelle le combat efficace est entrepris, en sorte que l'assaut ne devient plus que la consécration d'un fait déjà accompli, d'une victoire virtuellement acquise.

L'histoire de la guerre moderne ne nous offre que des cas très rares, isolés, d'une troupe occupant une position, se sentant trop faible pour la maintenir et la conservant quand même contre un ennemi avançant à une distance inférieure à 400 mètres. Il en est de même d'un agresseur placé en face d'une forte position qu'il ne saurait songer à attaquer seul. Son intérêt est de rompre à temps le combat, s'il n'est pas appuyé par d'autres subdivisions opérant en même temps contre un flanc de la position.

De toutes ces considérations se dégage le fait incontestable que le feu à courte distance ne peut être utilisé qu'en des circonstances exceptionnelles. Ne nous leurrions pas au sujet de notre infanterie, avec son fusil à tir rapide, au point de croire qu'après un combat acharné elle disposera encore de la munition nécessaire lorsqu'elle arrivera à la distance du feu de magasin.

Il m'est arrivé, au cours de nos manœuvres, d'assister de près au travail d'une ligne de tirailleurs, et fréquemment j'ai pu constater que certains tireurs consumaient en l'espace d'un quart heure une quantité de cartouches équivalent au montant de la munition de poche de notre fantassin. Or, si l'on tient compte du fait que dans les conditions actuelles un combat peut se poursuivre pendant des heures et parfois pendant une journée entière, sans ravitaillement possible de la munition, on concevra aisément le danger très réel que peut présenter l'emploi du feu de magasin. Dans les manœuvres de paix tous les mouvements sont exécutés plus rapidement. Pour

des raisons d'instruction, on ne garde jamais les positions aussi longtemps que ce serait le cas en réalité. Voilà pourquoi, surtout dans notre armée, on tire beaucoup trop rapidement dans les manœuvres.

D'une manière générale, les genres de feu compliqués qu'on utilisait autrefois à titre d'exercice seulement, en les délaissant au combat, ont partout disparu. Ne demeure que le feu de combat proprement dit, et comme tel on a admis le feu à volonté (Schützenfeuer, fuoco à volontà). Le feu de salve, dont on ne trouve plus trace dans notre nouveau règlement, n'est plus employé que très rarement dans les armées qui nous entourent. Le feu pendant le mouvement n'est utilisé que dans l'infanterie allemande et dans l'infanterie russe.

En ce qui concerne la rapidité du tir nous constatons que les efforts tendent invariablement à obtenir un feu lent.

L'infanterie française utilise les genres de feu suivants : feu à volonté, feu de salve, feu rapide et feu à répétition. Le feu rapide, qui est employé selon les principes de notre feu de magasin, consiste à charger coup par coup. Le règlement français dit que l'homme doit, par des exercices fréquents de la charge, arriver à obtenir une rapidité de 12 coups à la minute. Le feu de répétition (chargé par le magasin) ne s'effectue qu'immédiatement avant l'assaut. Le feu à cartouches comptées, quoique prévu par le règlement, n'est plus pratiqué.

L'infanterie italienne dispose de cinq genres de feu qui sont : fuoco à volontà lento, fuoco à comando lento, fuoco accelerato à volontà, fuoco accelerato à comanda et fuoco di ripetizione. Le général Parraviccina donne comme norme de la rapidité du feu, avec le fusil italien, les indications suivantes :

Distance inférieure à 300 m. 7 à 8 coups à la minute ; 12 coups lors de l'utilisation du mécanisme à répétition.

A la distance de 500 mètres 6 coups à la minute

»	800	»	5	»
»	1000	»	4	»
»	1200	»	3	»
»	1500	»	2	»
»	1800	»	1,5	»
»	2000	»	1	»

En Allemagne, on a recours au Schützenfeuer lent et accéléré, au feu de vitesse et au feu de salve. Quant à la rapidité du tir

atteinte par l'infanterie de ce pays, citons les opinions de deux officiers considérés comme autorités en matière de tir.

Le général Rohne, dans son travail intitulé *Ueber das gefechtsmässige Schiessen der Infanterie u. Feldartillerie*, communique les appréciations suivantes : « Comme produit moyen dans le tir de combat pour tirailleurs à genou nous admettons par fusil en une minute :

A 400 mètres et à distance inférieure, 5 coups.

De 400 à 700 mètres 4 à 5 coups.

» 700 à 1000 » 3 à 4 »

» 1000 à 1300 » 2 à 3 »

» 1300 à 1500 » 1 à 2 »

Distance supérieure à 1500 mètres 1 coup. »

Le lieutenant-colonel de Lichtenstern considère ces évaluations comme exagérées. Dans son travail : *Gefechtsfeuer u. Schiessausbildung*, il estime qu'en suivant les données de Rohne on tire trop rapidement et, par suite, mal. Etant donnée la situation influente de Lichtenstern, l'avis de ce dernier a prévalu, autant qu'on en peut juger par l'insistance que l'on met, dans l'armée allemande, à faire comprendre à l'homme l'utilité du tir lent. On va si loin dans ce sens que le soldat ne connaît presque plus le feu rapide pendant le combat. D'après des indications qui m'ont été fournies par des officiers allemands, il arriverait assez fréquemment que pendant toute la durée des manœuvres des subdivisions au combat n'ont pas utilisé un seul instant le feu rapide.

Nous avons en Suisse une expression courante : On « singe » les Allemands ! Cette expression est-elle motivée ? Nous croyons qu'en matière militaire, nous avons tout avantage à recueillir des renseignements au delà des frontières, quelles qu'elles soient. Or, on admet généralement que l'Allemagne marche en tête de toutes les armées de terre. Elle est à même, en effet, de tirer parti des expériences de ses guerres, de celle de 1870 notamment.

Chez nous, au contraire, depuis un siècle, heureusement d'ailleurs, nos armes reposent en paix, ce qui ne signifie pas qu'il en sera toujours ainsi. N'hésitons donc pas à emprunter aux autres les principes applicables à notre armée, compatibles avec notre organisation et nos besoins.

Le tir rapide constitue depuis longtemps déjà, mais plus spécialement depuis l'introduction du nouveau fusil, un incon-

vénient pour notre infanterie. En outre il n'est plus conforme aux données des autres armées. Le programme de tir introduit l'année dernière voue une attention toute particulière à la rapidité trop grande du feu de magasin. Ce programme dit qu'en utilisant le feu de magasin, la rapidité du tir reste dans les limites normales, si, à l'exercice 1 dans l'espace de 40 secondes, avec le magasin rempli, on tire 6 coups, et à l'exercice 2, si dans l'espace de 50 secondes et en complétant le magasin pendant le feu on tire 7 coups.

L'exposé des motifs du programme de tir de cette année-ci (1901) expose que les résultats n'ont pas été ce que l'on attendait : « L'effort que la commission avait tenté pour relever aussi la précision du feu de magasin n'a pas eu grand succès. La précision de ce genre de feu souffre toujours trop de la trop grande précipitation avec laquelle on tire. Afin de lutter contre cette pratique pernicieuse, on a limité le nombre des cartouches à employer dans les exercices individuels et on a augmenté la durée du feu. »

Inutile d'insister davantage, les expériences viennent à l'appui de ma proposition qu'elles justifient, je pense, pleinement. Il me suffira de déclarer, qu'un tireur exercé peut facilement atteindre la rapidité de tir ci-dessus indiquée au moyen du *feu d'une cartouche* ; il peut même la dépasser. Il ne faut pas se faire illusion sur les suites de la méthode inaugurée par le programme de tir. La facilité avec laquelle l'homme pourra user immodérément de sa munition aux manœuvres, comme au combat, l'incitera toujours à employer inconsciemment le magasin dans le feu de l'action, tant qu'on l'aura habitué à y recourir par des exercices d'instruction.

Dans le combat, l'homme qui fait face à la mort cherchera souvent dans un feu précipité et irréfléchi un correctif au défaut de sang-froid. Est-ce un avantage ? L'affirmer serait méconnaître les conditions essentielles dont peut dépendre le succès d'une campagne.

Relevons ici, pour terminer ce chapitre, quelques données historiques. Après le combat de Gettysbourg en 1864 et d'après les rapports officiels du chef du département militaire des Etats-Unis, on a trouvé 24 000 fusils chargés. Lorsqu'on procéda à l'examen de ces armes on constata qu'un quart seulement avaient été chargés réglementairement avec une cartouche. Dans la moitié, on trouva deux cartouches. Dans le dernier

quart on releva une triple ou une quadruple charge. De quelques fusils enfin on retira 6 à 8 projectiles.

Dans un ouvrage paru sous le titre : *Le feu rapide de l'infanterie* (Paris 1879, page 14) un écrivain français décrit comme suit le feu de l'infanterie de ses compatriotes pendant la guerre franco-allemande :

« Les Français tiraient avec une précipitation fiévreuse, mettant à peine le fusil dans la direction de l'ennemi, faisant beaucoup de bruit pour peu de besogne, échappant ainsi au commandement, consommant maladroitement une grande quantité de munitions alors que l'ennemi était aux grandes distances et les ayant épuisées ou mis les armes hors de service au moment où l'ennemi se portant en avant, des feux bien ajustés auraient pu produire des résultats efficaces (St-Privat, Roncourt, Ste-Marie-aux-Chênes). »

\* \* \*

L'abolition du feu de magasin doit entraîner la transformation de notre fusil en une arme exclusivement destinée au feu d'une cartouche.

Si nous considérons que les meilleurs éléments constitutifs de notre fusil ne résident pas dans la rapidité du tir, — puisque l'emploi du tir rapide est limité à de courts instants, — ni dans le tir à grande distance, rarement applicable avec avantage, nous sommes amenés à reconnaître que sa qualité essentielle est la rasance de la trajectoire, permettant plus de précision aux courtes distances.

Une arme semblable peut à juste titre être qualifiée d'excellente. Est-ce possible d'exiger davantage d'une arme qui, entre les mains d'un bon tireur, tel le capitaine Otter, bien connu, permet, en 50 secondes et à 300 m., 26 touchés contre des silhouettes représentant des tirailleurs à genou ? Autant donc, en théorie, notre arme peut paraître excellente grâce au mécanisme qui permet le feu d'une cartouche aussi bien que le feu de magasin avec 13 cartouches disponibles, autant, en pratique, cette double disposition présente de dangers.

A proprement parler, notre fusil, abstraction faite de ses qualités de construction, n'est pas une arme de guerre, si l'on ne considère comme telles que les armes dont le maniement ne nécessite aucune réflexion, n'oblige pas à recourir à des souvenirs d'instruction, une fois celle-ci solidement acquise.

Les mouvements doivent alors pouvoir s'effectuer machinalement. Pour en arriver là, il faut naturellement l'arme la plus simple.

Cette condition s'impose spécialement dans notre organisation de milices, qui suppose la recherche d'une plus grande simplicité que partout ailleurs. Or, si nous comparons les armes de guerre actuellement en usage, nous constatons que le manie- ment du fusil suisse est le plus compliqué, et non seule- ment exige une instruction plus minutieuse et plus longue, mais, dans l'emploi, une attention plus sérieuse et soutenue. Sinon, des dérangements risquent de se produire.

Cela est si vrai que l'observation judicieuse suivante a été introduite dans notre instruction sur la connaissance de l'arme : « Dans la plupart des cas, les dérangements trouvent leur cause non dans des défauts du fusil, mais bien dans son manie- ment défectueux par le tireur. »

Dans nos manœuvres de paix, quand on perçoit dans le lointain la joyeuse fusillade des lignes de tirailleurs, on pour- rait croire que tout est parfait. Si l'on s'approche pour exami- ner le détail, on relève malheureusement nombre de défec- tuosités, de connaissances insuffisantes. Mais où ces insuffi- sances se manifestent avec évidence, c'est sur la place de tir, où l'excitation se fait déjà sentir.

Je renonce à mentionner ici toutes les erreurs qui peuvent être relevées au cours d'une sérieuse et longue observation ; ce sont du reste des faits suffisamment connus. Il est utile cependant d'insister sur cette circonstance que la plupart des dérangements dans le fonctionnement de l'arme proviennent du magasin.

Certains camarades m'accuseront de pessimisme. C'est une erreur. Mes convictions sont assises, après réflexion, sur une observation soutenue.

S'il est vrai que, par une préparation soignée et constante, exercice après exercice, on arrive à supprimer progressivement les imperfections, n'oublions pas qu'une légère interruption de service de quelques semaines suffit à les faire réapparaître.

Lorsque, l'année passée, il a été question en Allemagne d'une transformation du fusil, on a renoncé, après mûre ré- flexion, après avoir bien soupesé les avantages et les inconvé- nients, à une arme permettant les deux genres de feu, feu d'une cartouche et feu de magasin. On a craint les difficultés

de maniement d'une telle arme. Aussi ne connaît-on, en Allemagne, *qu'une* manière de charger et *qu'une* manière de tirer, même dans le tir de vitesse, puisque le système de la culasse mobile à levier oblige le tireur à abaisser son fusil après chaque coup. On ne peut pas comme chez nous garder le fusil à l'épaule. Dans la rapidité du tir réside la seule différence entre les deux genres de feu.

Une seule manière de charger et de tirer comporterait des avantages considérables. Les principes de l'instruction actuelle sont si multiples, si complexes, que l'enseignement de chacun d'eux réclame un temps qui serait assurément plus utilement employé d'une autre façon. Qu'on en juge :

Avec le système actuel nous devons au cours d'une école de recrues inculquer à l'homme : La charge d'une cartouche, la charge de plusieurs cartouches, avec chargeurs, compléter le magasin, puis comme adjonction superflue deux genres de charge : 1<sup>o</sup> la charge réglementaire ; 2<sup>o</sup> la charge après avoir préalablement assuré l'arme. Viennent ensuite les deux genres de feu, enfin l'extraction des cartouches.

Indépendamment de ces inconvénients, la plus grande difficulté est encore celle de la discipline de feu. On ne cesse de lutter contre les abus trop faciles dont les principaux sont l'ouverture du magasin avant l'ordre et le tir trop rapide.

Combien tout cela ne serait-il pas efficacement simplifié par une transformation du fusil en arme à feu d'une cartouche, comme le nouveau fusil de cadets. Que de temps précieux épargné dans l'instruction du tir et consacré, dès lors, aux branches qui ne peuvent qu'être incomplètement enseignées par suite du délai trop court dont nous disposons et parmi elles, au premier rang, l'éducation du soldat proprement dite !

Or, outre que la simplicité des formes contribue toujours à la solidité de l'instruction, on obtiendrait par l'emploi d'une arme moins compliquée un enseignement plus simple de même que plus parfait et plus uniforme ; par la suppression des mouvements si divers de l'arme actuelle on accroit pour l'enseignement de ceux qui restent la facilité d'assimilation ; celle-ci devient plus rapide et plus durable aussi.

Le fusil à tir d'une cartouche qui suppose un seul mode de chargement et n'exige que des mouvements simples, toujours répétés, sans changements, même dans les circonstances qui

provoquent un état aigu d'excitation. Ce fusil-là nous garantit le succès pour autant que l'arme peut le garantir. Aussi longtemps que lors des inspections finales des écoles et des cours, les mouvements de l'arme ne seront pas exécutés avec sûreté et précision, on ne pourra pas considérer la troupe comme apte à la guerre.

Je ne vais pas évidemment jusqu'à prétendre qu'il n'y a pas de cas d'application du tir rapide, par conséquent de cas où une arme construite en vue de ce tir n'aurait aucune utilité ; ce serait dépasser les limites de l'hypothèse, tomber dans une affirmation trop absolue. Mais si, prenant comme point de départ le fait indéniable que ces cas représentent de très rares exceptions, nous comparons les avantages et les inconvénients des deux armes, nous sommes forcés de conclure sans hésitation en faveur de l'arme à feu d'une cartouche.

Il me paraît utile de faire remarquer en passant que la solution proposée aurait cet avantage très sérieux de n'occasionner que des frais minimes et secondement n'obligerait pas à modifier complètement l'instruction du maniement de l'arme, comme ce serait le cas avec une arme différente de toutes pièces.

\* \* \*

Quelles sont les modifications qu'entraînerait dans l'instruction et les commandements l'introduction de l'arme simplifiée que je préconise ?

La charge doit en principe se faire en tournant tout d'abord l'anneau. La charge réglementaire n'a aucune valeur pratique, car on n'attend pas d'être devant l'ennemi pour charger, on opère toujours dans la formation de rassemblement ou en colonne de marche ; il suffit donc du commandement : *Chargez arme !*

Si l'on n'exerce pas le feu à volonté, une des raisons principales en est l'absence de prescriptions réglementaires.<sup>1</sup> Le feu commandé pourra être mis en œuvre par les commandements suivants : *Feu d'une cartouche arme (but, hausse) coup-coup*. Pour le feu sans commandements on utilisera, par exemple, l'ordre suivant : *Feu à volonté (lent, accéléré) contre tirailleurs derrière la haie, hausse 500* — ou *Feu de vitesse contre cavalerie demi à droite, hausse baissée*.

<sup>1</sup> Nous rappelons notre note de la page 377. (Réd.)

Le feu d'une cartouche commandé, de même que le feu à volonté, devront être utilisés dans les cas prévus pour le feu d'une cartouche actuel, soit dans le combat démonstratif, pour éteindre le feu de l'ennemi (duel d'infanterie) et pour préparer l'action décisive.

Le feu de vitesse remplacera le feu de magasin et trouvera son application dans les moments décisifs, lorsque les conditions du combat favorisent l'efficacité du tir, de même, enfin, que dans toute situation nécessitant un tir très rapide.

La rapidité du tir est effectivement subordonnée à divers facteurs dont les suivants ne sont pas les moins importants : le degré d'instruction, l'éclairage, la visibilité du but, l'état physique de la troupe, la position du tireur (ainsi le tireur à genou tire plus vite qu'à terre).

Pour établir des proportions normales, je considère comme moyenne de rapidité du tir par fusil et par minute :

1° Feu à volonté à petite distance 4 coups, distance moyenne 3 coups, grande distance 2 coups ;

2° Feu à volonté accéléré à petite distance 6 coups, distance moyenne 4 coups, grande distance 3 coups.

3° Feu de vitesse à petite distance jusqu'à 12 coups, distance moyenne 8 coups.

Comme on le voit, nous n'avons que des différences dans la rapidité du tir et non plus différents genres de feu. Il est évident que, pendant la conduite du feu, le directeur du tir doit disposer des moyens propres à régler à sa volonté l'intensité du tir. A cet effet, un coup de sifflet et l'ordre : *Feu plus lent* ou : *Feu plus accéléré* me paraît le moyen le plus simple et le plus conforme aux conditions du tir de guerre. Par des exercices fréquents ainsi que par une discipline de feu sévère, on doit obtenir immédiatement la cessation du feu par le coup de sifflet, répété par les sous-officiers.

Devons-nous conclure de ce qui précède, qu'en utilisant ce seul genre de feu, nous avons supprimé les déficiences du tir relevées plus haut. Ce serait pousser l'optimisme à des limites exagérées. Quel que soit le genre de feu, il faut toujours compter avec les influences multiples du combat. Mais je suis convaincu que la simplification préconisée contribuera, avec un travail soutenu, réfléchi, raisonné, à mieux obtenir le résultat désiré. Ce serait une pierre apportée à l'édifice si laborieux à construire de la tactique de la guerre.

Ceci m'amène à ajouter un mot au sujet de l'instruction de l'officier dirigeant le feu. Elle doit être donnée suivant les préceptes cités à diverses reprises. Elle doit reposer sur des théories simples, dégagées de toute superfluité. Eviter les tendances à la spécialisation qui, pour des officiers subalternes, sont sans valeur pratique. La plus grande partie du temps disponible pour l'instruction du tir, doit être utilisée de manière à fournir à l'officier l'occasion de commander sa subdivision au feu dans les situations les plus variées ; il doit apprendre à désigner rapidement le but sur le terrain, développer ses facultés d'estimation des distances, se familiariser avec les divers degrés d'intensité du feu et observer l'effet du tir.

On a fait d'autres propositions de simplification de notre arme. On a voulu par exemple en faire une arme semblable à la carabine de cavalerie. Je ne saurais adhérer à des propositions de ce genre. Elles aboutissent à augmenter encore les inconvénients inhérents au tir rapide. J'ai eu, il y a quelques années, l'occasion d'assister à un tir de combat de la cavalerie ; j'ai constaté ce que l'on pouvait prévoir : à diverses reprises il y a eu un emballement dans le feu. Aussi bien que l'infanterie et plus peut-être, la cavalerie aurait tout à bénéficier de l'introduction du fusil à tir d'une cartouche, car ce corps dispose de moins de temps encore que l'infanterie pour l'instruction du tir.

Les progrès incessants de la construction des armes à feu portatives ont résolu la question si longtemps incertaine de l'utilisation du recul pour le chargement automatique. Cet avantage, pour une arme de guerre, est problématique. Les avis sont du moins très partagés. Un avantage incontestable du chargement automatique est la suppression des mouvements de la charge. Le tireur peut porter toute son attention sur le tir proprement dit. Mais quelles énormes difficultés ne rencontrerait pas la direction du tir dans de telles conditions ? On m'objectera le pistolet automatique, de récente introduction. Mais l'emploi du pistolet automatique est trop différent de celui du fusil d'infanterie, pour que la comparaison soit justifiée.

Dans le développement des armes à feu portatives, nous avons marché de pair avec les autres puissances ; sur quelques points nous les avons même devancées. Circonstance surtout frappante, ces facteurs de supériorité se traduisent essentielle-

ment par les perfectionnements apportés à la charge à répétition ! Le motif en est le désir de nous débarrasser d'une arme à charge lente et pénible, en faveur d'un fusil à maniement facile et à tir rapide, mais on est, à mon sens, tombé dans l'excès. A tous égards, la rapidité du tir doit être proportionnée à la provision de munition portée par l'homme, provision qui a des limites.

Qu'il me soit permis de relever encore une imperfection d'ordre technique.

Les ratés dus à une fermeture insuffisante de la culasse mobile sont fréquents et se produisent encore plus facilement avec le fusil modèle 1896 qu'avec le modèle 1889 par suite de l'obturation qui s'effectue sur un trajet plus court. Je ne veux en aucune façon me prononcer sur ces détails d'ordre purement technique dans lesquels je suis incompetent. Il me semble cependant que l'on devrait pouvoir empêcher le désarmement de l'appareil de percussion avant que la culasse mobile soit complètement fermée ; ce perfectionnement a été apporté déjà dans d'autres armes. Conséquence utile, ces changements comporteraient la suppression presque totale du paragraphe de l'instruction sur la connaissance de l'arme relatif aux dérangements.

### Conclusion.

Arrivé au terme de cette étude nécessairement incomplète, je me résume dans les conclusions suivantes :

Les principes qui servent de base à l'instruction du tir de notre infanterie sont conformes aux exigences de la guerre.

Notre feu commandé doit, une fois l'instruction terminée, n'être employé que dans les cas où, s'il s'agissait d'un combat réel, il serait applicable. Le feu à volonté doit être la règle au combat.

Notre fusil à feu de magasin peut sans aucune hésitation être remplacé par le fusil à feu d'une cartouche :

1° Parce que notre fusil utilisé comme arme à tir d'une cartouche permet une rapidité de tir qui suffirait même dans les moments critiques du combat ;

2° Parce qu'il rend l'instruction du tir très difficile ;

3<sup>o</sup> Parce que son maniement est trop compliqué et comporte de nombreuses déficiences dans le combat ;

4<sup>o</sup> Parce qu'il incite l'homme à gaspiller sa munition sans motifs ;

5<sup>o</sup> Parce que la rapidité du tir qu'il permet porte atteinte à la discipline de feu, condition essentielle du succès dans le combat par le feu.

6<sup>o</sup> Parce que, enfin, pendant la courte durée du service, on ne peut obtenir l'instruction approfondie et solide que seule une manière unique de charger et de tirer sera en état de procurer.

Par ces simplifications, notre infanterie ne pourra que gagner en valeur ; elle deviendra apte à la guerre.

Seule, la simplicité répond aux exigences de la guerre !

SCHIBLER, capitaine,  
officier-instructeur.

